

LE NUMERIQUE AU SERVICE DU DROIT OHADA: UN ATOUT POUR LES PME DE L'ESPACE UEMOA

Présenté par:

ALFRED BAMA

Enseignant-chercheur à l'ufr/sjp de UO2

Président de Cercle OHADA du Burkina

Représentant de l'UNIDA pour le Burkina

Expert et Formateur OHADA

Mobile : 78 27 00 74 / 75 31 57 92

E-mail: cerclohadaburkina@yahoo.fr



PLAN

INTRODUCTION

I-LES TICS DANS L'AUDCG DE L'OHADA

A- Registres et Fichiers

B- La dématérialisation et le passage à l'écrit électronique

C- L'usage d'une signature électronique qualifiée

D- L'archivage électronique

II-L'ORGANISATION DU CHAPITRE DU CHAPITRE CONSACRE AUX TIC

III- L'IMPACT DE LA DIGITALISATION DU DROIT OHADA SUR LES PME

CONCLUSION



L'OHADA: 25 ANS AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

Une œuvre immense d'unification du droit des affaires africains :

- Sur le plan matériel: adoption de 10 Actes uniformes tous entrés en vigueur dans les pays membres (Droit commercial général, Suretés, Sociétés commerciales, procédures simplifiées de recouvrement, Arbitrage, Procédures collectives d'apurement du passif, Transport de marchandises par route, Sociétés coopératives, Comptabilité, Médiation);
- Sur le plan territorial : 17 Etats membres dont 8 de l'espace UEMOA et 6 de la CEMAC plus les Comores, la Guinée Bissau et la Guinée Conakry.
- Sur le plan judiciaire: une Cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA) ayant pour mission de veiller à la bonne application des dispositions adoptées.



LE PROCESSUS DE RÉVISION DU TRAITÉ OHADA ET DES ACTES UNIFORMES DÉRIVÉS

Suite à un diagnostic approfondi de l'application des AU en 2008, un processus de révision est enclenché avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Déjà cinq (5) AU uniformes sont révisés:

- ✓ AUDCG en 2010 à Lomé
- ✓ AUS en 2010 à Lomé
- ✓ AUDSCGIE en 2014 à Ouagadougou
- ✓ AUPCAP en 2015 à Gd Bassam
- ✓ AUDCIF en 2016 à Brazzaville

Prise en compte désormais des TIC dans le droit OHADA pour faciliter l'identification des acteurs et leur accès aux différents documents juridiques.



INTRODUCTION DES TIC DANS L'AUDCG RÉVISÉ

La réforme de l'AUDCG le 15 décembre 2010 marque le point de départ de la mise en place progressive du cyber droit Ohada avec l'introduction des TIC pour faciliter la création et le fonctionnement des entreprises dans les Etats membres de l'OHADA. Ce processus est décliné en trois étapes:

- la mise en place des moyens de traitement et de transmission électronique des Registres du Commerce et du Crédit Mobilier, des Fichiers Nationaux et du Fichier Régional;
- la possibilité pour les sociétés et autres personnes et organismes amenés à procéder ou à participer à des inscriptions de déposer par voie électronique tous les actes et informations soumis à publicité;
- le passage en format électronique de tous les actes et informations à déposer ou à transmettre aux RCCM et aux Fichiers Nationaux et Régional.



REGISTRES ET FICHIERS

- Chaque Etat Partie dispose d'un Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ou de plusieurs.
- Chaque Etat Partie dispose d'un Fichier National où sont centralisés les dossiers reçus par le(s) Registre(s) du commerce et du crédit mobilier.
- Le Fichier Régional est situé au niveau fédéral de l'Ohada à la CCJA d'Abidjan.

La révision de l'AUDCG, notamment sous l'angle de l'intégration des TIC, s'applique naturellement à tous les Etats Parties de l'Ohada, même si des disparités dans les moyens techniques entraînent une mise en application progressive.



LA DÉMATÉRIALISATION ET LE PASSAGE À L'ÉCRIT ÉLECTRONIQUE

La prise en compte des TIC par l'Ohada se manifeste aussi avec l'intégration du concept d'écrit électronique dans l'AUDCG.

Non seulement les formalités accomplies auprès des divers registres aux moyens de documents et pièces électroniques sont licites et valides, mais encore ils sont équivalents en termes de preuve aux écrits papiers traditionnels.

Cette assimilation a un prix : l'AUDCG fixe ses conditions, des conditions sécuritaires nommées "identification" et "intégrité".

La forme électronique permet une transmission... électronique. C'est ainsi que l'AUDCG exige que le procédé employé garantisse l'origine du document et son intégrité.



L'USAGE D'UNE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE QUALIFIÉE

L'ouverture de l'OHADA aux TIC devait se traduire par une intégration de la signature électronique dans les Actes Uniformes qui existe déjà depuis plusieurs années au niveau international.

L'AUDCG intègre dans le corpus juridique de l'Ohada une "signature qualifiée". L'art. 83 de l'AUDCG va plus loin puisqu'il stipule que la signature électronique est la marque du consentement du signataire au contenu de l'acte signé. Cette qualité s'ajoute aux deux garanties techniques apportées par les signatures électroniques de rang supérieur : l'identification du signataire et l'intégrité de l'acte signé arrivé à destination. Ces garanties transparaissent dans l'énumération des caractéristiques de la Signature Electronique selon l'article 83 sus cité et qui permettent d'assurer son équivalence avec les signatures conformes à état de l'art adoptées dans de nombreux pays du monde.



L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

L'AUDCG de l'OHADA pose les grands principes de la conservation juridique des demandes et dossiers électroniques :

- ✓ durabilité,
- ✓ lisibilité
- ✓ et intégrité.

Les deux premières exigences correspondent aux opérations de numérisation. Le processus de numérisation des supports papier doit produire une copie électronique immédiatement lisible pour être juridiquement exploitable, tandis que la forme électronique doit être durable dans le temps (c'est le cas pour les CD-DVD et tous les disques magnétiques et/ou optiques). La troisième contrainte exprimée, l'intégrité, est typique des documents nativement électroniques.

Il s'agit ici de se garantir que tous les traitements opérés sur les archives électroniques ne remettent pas en cause leur contenu, dans le temps mais aussi pendant leur transmission.



IMPACT DE LA DIGITALISATION DU DROIT OHADA SUR LES PME

Une digitalisation ou numérisation du droit OHADA est la bienvenue, dans la mesure où elle va rendre plus accessible les différents services juridiques à ces différentes PME. Il peut s'agir d'actes juridiques répondant aux besoins des entreprises.

les PME de l'espace UEMOA prennent au quotidien des risques démesurés et tentent souvent de se comporter comme des spécialistes notamment de questions juridiques faute d'interlocuteurs qualifiés, à des coûts abordables ou de ressources internes.



CONCLUSION

Il est vrai que l'internet, le courrier électronique, la visio-conférence ou la signature électronique existaient mais n'étaient pas aussi répandus en 1997 au moment de l'adoption des premiers Actes uniformes qu'ils le sont aujourd'hui. Les TIC ont donc désormais leur place dans le droit OHADA. afin de permettre à nos entreprises de relever les défis d'un environnement mondial ultra compétitif et s'inscrire dans l'ère du numérique.



JE VOUS REMERCIE POUR VOTRE ATTENTION!

